



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

|  |   |
|--|---|
| N°2018/JUIL/123                                |   |
| <u>Date du conseil municipal</u><br>02/07/2018 | <b>OBJET :</b><br><br>REACTUALISATION DU DEPOT DE GARANTIE<br>POUR LA MISE EN LOCATION DES<br>LOGEMENTS COMMUNAUX |
| <u>Date de la convocation</u><br>25/06/2018    |   |
| <u>Date de l'affichage</u><br>03/07/2018       |   |

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 25 juin 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Pascal HUE, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Serge SAUSSIÈRE, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Sylvie GALLOCHER
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Pascal HUE
- Karine JARRY représentée par Simone JEROME
- Michel VEUX représenté par Charles MURAT
- Danièle BOUDET représentée par Anne-Marie OLAS
- Sandrine NAGEL représentée par Michel BILLOUT
- Monique DEVILAINE représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Serge SAUSSIÈRE
- Pascal D'HOKER représenté par Stéphanie SCHUT

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Pascal HUE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20180710-2018-JUILL-123-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2018  
Date de réception préfecture : 10/07/2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 22,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer les nouvelles dispositions légales relatives aux dépôts de garantie des logements communaux mis en location,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

RAPPORTE la délibération n°2005/223 du 19 décembre 2005 relative à la détermination d'une caution pour la mise à disposition des logements.

**ARTICLE 2 :**

DECIDE l'application d'un dépôt de garantie pour la mise en location des logements communaux en application de la législation en vigueur et du contexte des baux.

**ARTICLE 3 :**

DIT que ces recettes et ces dépenses seront inscrites au budget, en section d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 3 juillet 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20180710-2018-JUILL-123-  
DE  
Date de télétransmission : 10/07/2018  
Date de réception préfecture : 10/07/2018